

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 163 N° 42 - Numera Taae	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 12 no Tetepa 2014
-------------------------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

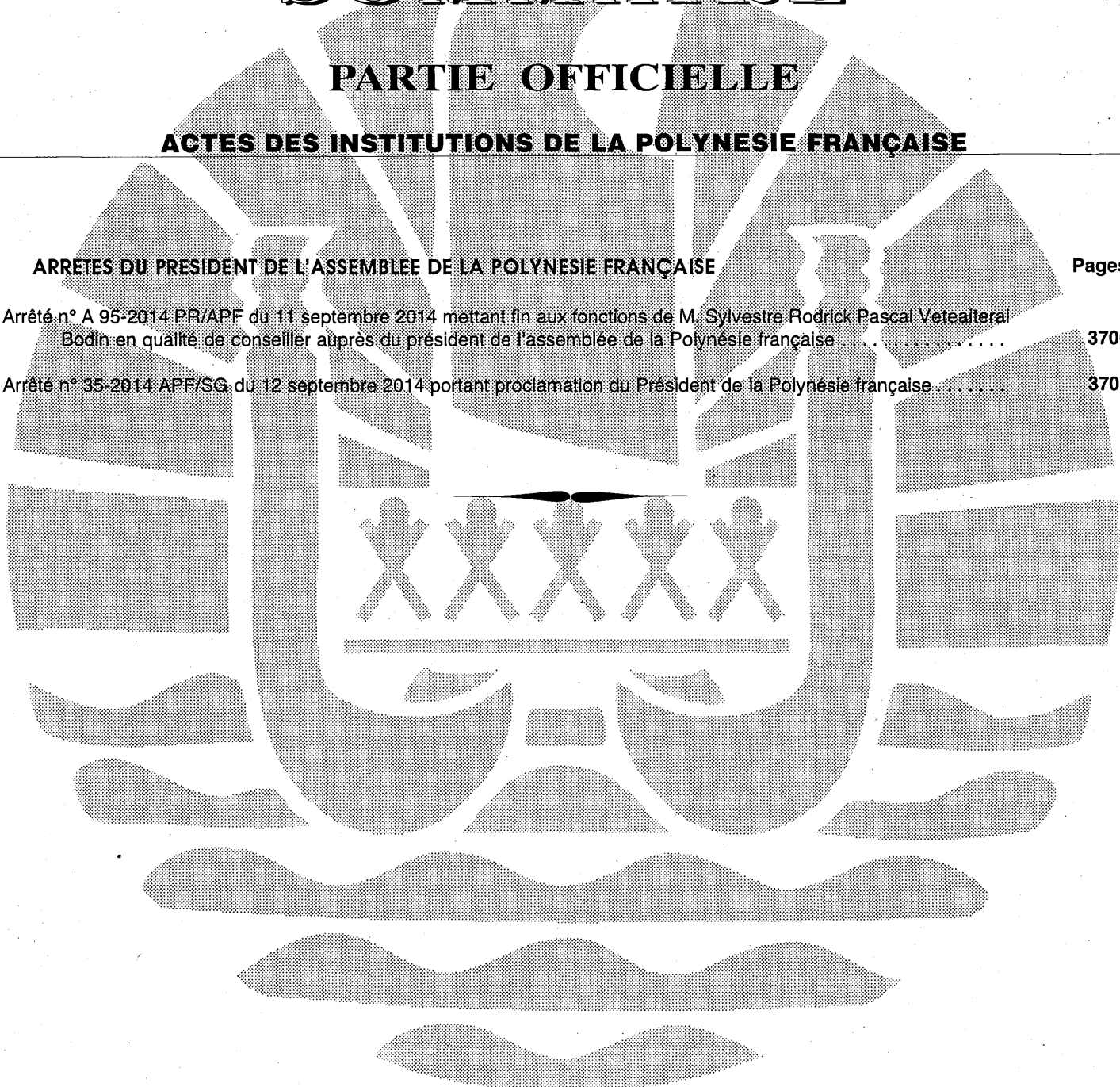
PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Arrêté n° A 95-2014 PR/APF du 11 septembre 2014 mettant fin aux fonctions de M. Sylvestre Rodrick Pascal Veteaiteraï Bodin en qualité de conseiller auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française	3706
Arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française	3706



REPUBLICAIN
 République Française

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° A 95-2014 PR/APF du 11 septembre 2014 mettant fin aux fonctions de M. Sylvestre Rodrick Pascal Veteaiteraï Bodin en qualité de conseiller auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-23 du 14 décembre 2009 relative au statut des personnels de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française et des personnels recrutés pour occuper un emploi fonctionnel ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° A 164-2013 PR/APF du 31 mai 2013 portant nomination du conseiller auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française est abrogé à compter du 12 septembre 2014 au soir.

Art. 2.— Le présent arrêté, établi en trois originaux, est exécuté par le service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 11 septembre 2014.
 Edouard FRITCH.

ARRETE n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant la liste des candidats pour le 2e tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 16-2013 APF/SG du 7 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu les déclarations de candidature déposées au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française dans les délais légaux ;

Vu les résultats de l'élection du Président de la Polynésie française, au cours de la séance du 12 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch est proclamé élu Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera immédiatement transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2014.
 Edouard FRITCH.